

Note de présentation du Budget Primitif 2020

Conseil municipal du 12 décembre 2020

Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)
- V. Crédits d'investissements pluriannuels
- VI. Analyse de la dette de la collectivité
- VII. Taux d'imposition
- VIII. Principaux ratios
- IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

I- Éléments de contexte

Narbonne compte 55 001 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire et 13 adjoints.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

II- Priorités du budget

L'objectif premier de ce budget prévisionnel 2020 est de s'inscrire dans la cadre fixé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 et de tenir les engagements pris par la Ville de Narbonne dans le cadre de la contractualisation.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont plafonnées par la loi et par le contrat signé entre l'Etat et la Ville à une augmentation globale de 1,2% par an (base 2017), incluant les dépenses de personnel.

Aussi les travaux préparatoires du budget primitif pour l'exercice 2020 ont du se baser sur la limite fixée au contrat à 67 319 056 € de dépenses réelles de fonctionnement.

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2020 sera inférieur à la limite prévue par la contractualisation avec un montant global arrêté à 67 318 415 €, soit 641 € de moins que la limite fixée légalement et contractuellement.

Cette contrainte est très difficile à tenir pour le budget de la ville, notamment du fait des dépenses de personnel qui représentent une part prépondérante (55%) des dépenses réelles de fonctionnement et qui évoluent mécaniquement (sans créations de postes) du fait du glissement vieillesse technicité (environ +2,5% par an).

De même les charges à caractère général augmentent spontanément (à volume constant) du fait des indexations prévues par les marchés publics ou de l'inflation.

Le second objectif fixé dans le cadre de cette contractualisation porte sur l'amélioration du besoin de financement : les marges de manœuvres dégagées grâce à la limitation des dépenses réelles de fonctionnement sont employées à améliorer l'autofinancement et donc à réduire le volume d'emprunt.

Ainsi, dans un contexte de dégradation des services publics à l'échelle nationale et malgré la forte contrainte pesant sur les collectivités, le premier objectif de la municipalité est de maintenir un service public de qualité accessible à tous afin de ne pas aggraver la baisse de pouvoir d'achat des ménages, tout en préservant des marges de manœuvre pour investir.

En matière d'investissement les priorités sont de soutenir l'attractivité du territoire afin de dynamiser l'économie locale ainsi que de préserver et d'améliorer le cadre de vie.

III- Ressources et charges

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il se chiffre à 7,3 M €.

Le chapitre 73 est constitués des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale des taxes foncières et d'habitation) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe de séjour, des droits de mutation foncière ...etc.

Les impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision à 44,1 M€. Ces recettes connaissent une progression d'une part du fait de la revalorisation annuelle des bases fiscales en loi de finances et d'autre part de la création de nouvelles bases (construction de logements).

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec 20,6 M€.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant proche de 1,2 millions d'euros.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 80 000 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » (chapitre 76) et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 (qui fait l'objet d'une prévision de 70 000 €) pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières au fur et à mesure que les vente sont réalisées alors qu'au stade prévisionnel (budget primitif) ils sont inscrits en recette d'investissement.

1-2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et

taxes ...) ; elles se chiffrent à 19 M€ en 2020, soit un niveau équivalent à celui du budget primitif 2019. Ces dépenses ont fait l'objet d'un resserrement depuis 2015.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 38 000 000 €.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Office du Tourisme) ce qui représente un montant de 9 M €.

Les « atténuations de produits » inscrites au chapitre 014 (947 148 €) correspondent à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville auquel s'ajoute le reversement de la taxe la taxe de séjour.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à 1,183 M€.

Un montant de 64 850 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réduction de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

Pour mémoire, depuis la délibération N° 20170165 du 21/09/2017 la ville a opté pour le régime de provision de droit commun dit « semi-budgétaire » conformément à une recommandation de la chambre régionale des comptes. En 2017 une dotation aux provisions pour « dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 100 000 € avait été constituée. En 2018 une nouvelle provision de même nature a été réalisée pour un montant de 10 000 €. Il n'est pas prévu de constituer de nouvelles provisions en 2020 c'est pourquoi aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 68.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (2,7 M€ figurant au chapitre 042) et le virement à la section de fonctionnement (2,3 M€ au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1) Les recettes d'investissement

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à 3,4 M€ comprennent les subventions d'investissement accordées ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et au produit des amendes de police reversé par l'Etat.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure l'emprunt d'équilibre (montant maximal autorisé sur l'exercice) pour un montant de 7M€.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à 5,5 M€, la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) évaluée à 500 000 €.

Le chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation » prévoit 0,4 M€ de recettes liées à des cessions immobilières. Ces cessions seront en réalité exécutées en recettes de fonctionnement (chapitre 77 cf. supra) mais se répercuteront in fine, par opération d'ordre comptable, sur la section d'investissement.

La politique de cession foncière vise à optimiser la gestion du patrimoine en aliénant les biens immobiliers n'ayant pas ou peu d'utilité au service public (couteux à la collectivité en entretien et taxes) pour réinvestir dans des acquisitions en fonction de l'intérêt général.

On retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (2,7 M€ au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement pour 2,3 M€.

A noter 3 M€ au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable d'intégration d'immobilisations à l'actif) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

2-2) Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente 453 580 €.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit 462 000 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 6,8 M€ correspondant à divers travaux qui seront réalisés sur l'exercice, aux achats de véhicules, matériel et outillage, et de tous biens mobiliers ainsi que d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments. Il est prévu 7,2 M€ de dépenses dont 1,4 M€ pour la salle multimodale.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) nouvelles (hors reports) prévues au BP 2020 sont donc de 15 M€.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont l'annuité est estimée à 7 M€. Ce chapitre inclue également les dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 2 500 €.

Enfin, on retrouve en opérations d'ordre les 3 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

IV- Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)

Les activités de la ville se répartissent en six budgets dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises un régime comparable à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financée par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

Montants des budgets consolidés :

	Norme comptable	Section de fonctionnement (dite d'exploitation en M4)	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M14	73 375 795,68 €	24 952 608,00 €	98 328 403,68 €
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	M14	45 000 000,00 €	- €	45 000 000,00 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS	M4	688 600,00 €	253 894,52 €	942 494,52 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSES	M4	212 500,00 €	160 500,00 €	373 000,00 €
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	M4	370 000,00 €	205 000,00 €	575 000,00 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	M4	170 000,00 €	127 190,00 €	297 190,00 €
			Total général	145 516 088,20 €

V- Crédits d'investissement pluriannuels

LA NARBONNE ARENA peut accueillir jusqu'à 5000 personnes venant assister à des spectacles culturels ou musicaux, des rencontres sportives ou autres événement d'envergure (salons, colloques ...), contribuant ainsi au rayonnement de la ville de Narbonne.

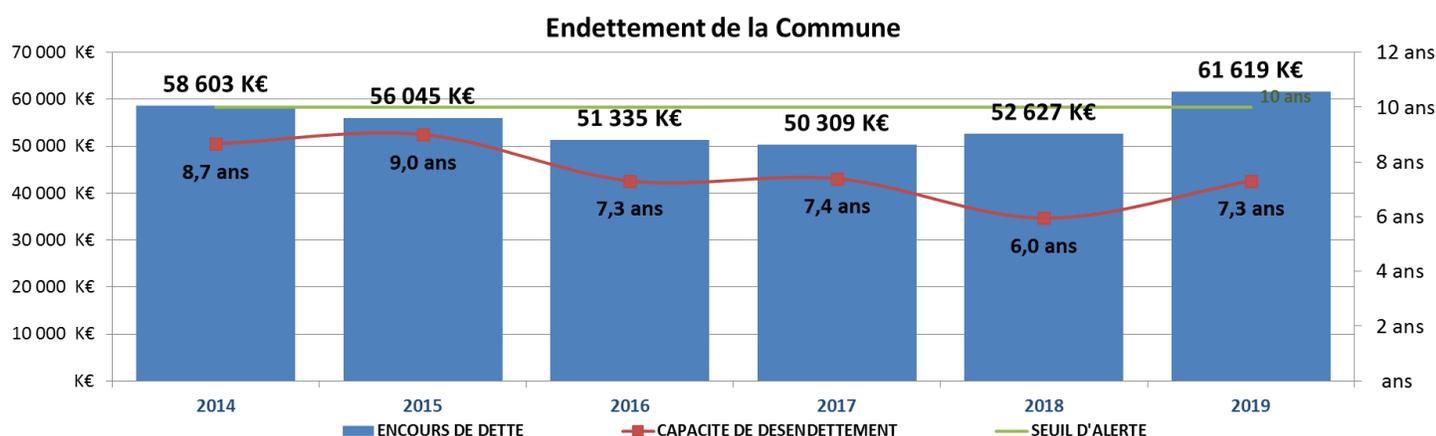
L'autorisation de programme ouverte en 2017 n'est pas révisée au cours de ce budget.

L'enveloppe, appelée « programme », qui détermine le montant maximal affecté au projet demeure de 27 900 000 € toutes taxes comprises. Les crédits de paiement 2020 sont de 1 440 396,61 €.

VI- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

Si facialement l'encours de dette progresse légèrement par rapport au début du mandat, l'encours de dette par habitant, conformément aux engagements pris et réaffirmés à chaque exercice budgétaire, demeure identique (1 120 €/habitant contre 1 114 €). Le haut niveau d'investissement consenti ne s'est pas fait au détriment de l'encours.

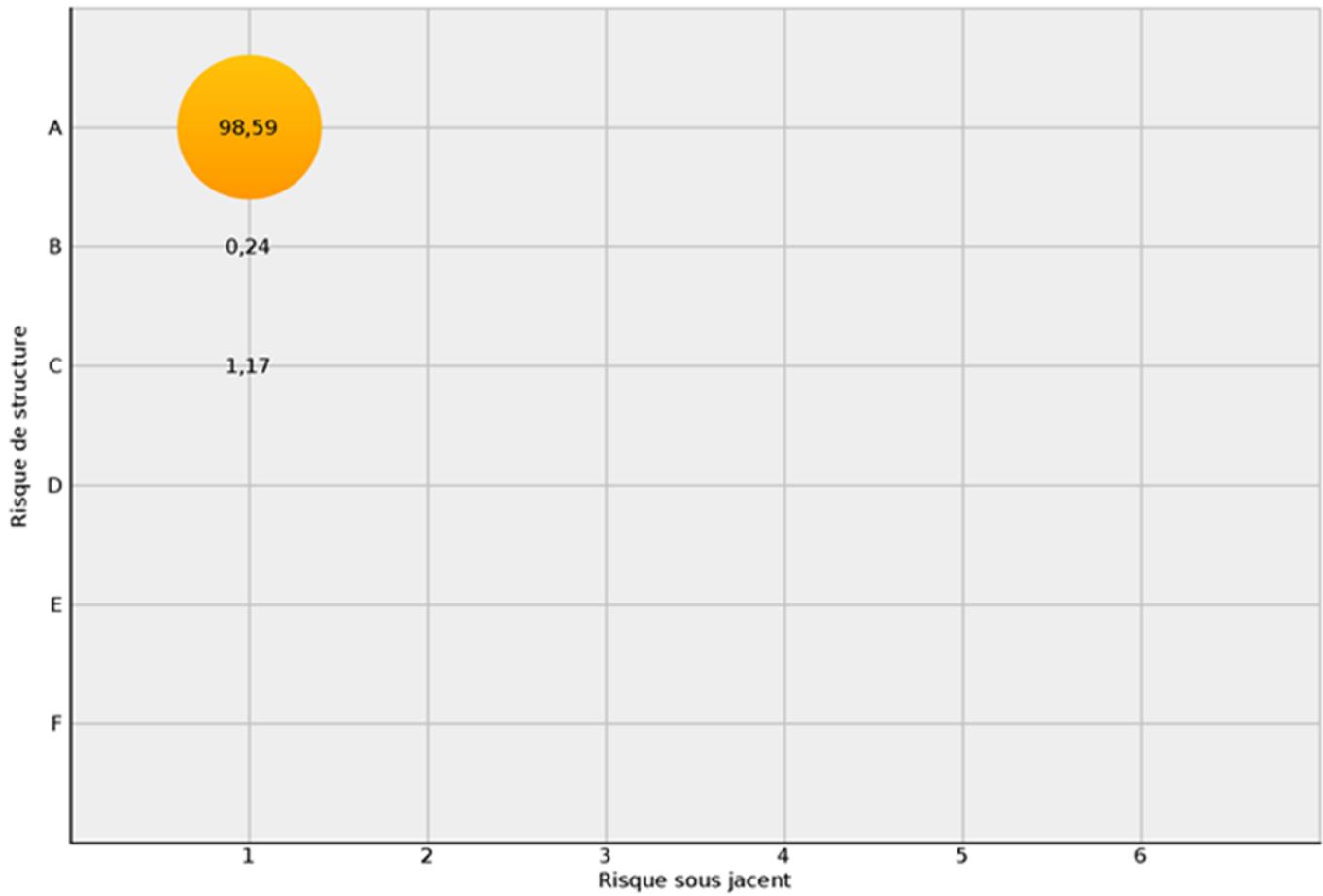
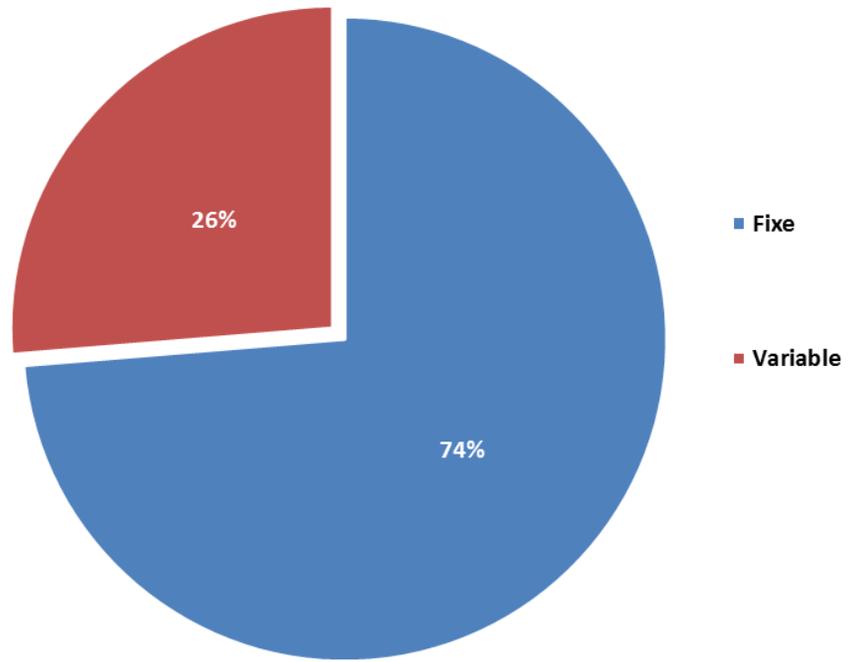
La capacité de désendettement de 7,3 ans demeure nettement inférieure au seuil d'alerte (10 ans). Elle est également inférieure à celle du début de mandat.



Les emprunts à taux fixe représentent 74 % de l'encours de dette. Si l'objectif de long terme reste une répartition à « deux tiers/un tiers », la sur-fixation relative s'explique par la structure de l'encours et par des opportunités de marchés avec des taux historiquement bas. De plus une partie des taux fixes, sont des taux fixes à phase (pour 13,9 %), permettant en fin de phase un arbitrage entre fixe et variable.

De plus l'encours est sain du point de vu Gissler, avec une classification à 100 % en niveau 1, dont 98,59 % de A1.

Répartition de l'encours par type de taux



VII- Taux d'imposition

Les taux d'imposition applicables en 2020 sont les suivants :

- La taxe d'habitation : 11.33 %
- La taxe foncière du bâti : 28,34 %
- La taxe foncière du non bâti : 67.11%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

Les 3 taux qui avaient été baissés de 1% en 2014 ont été maintenus sans augmentation depuis.

VIII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 243	1 349
2	Produit des impositions directes/population	5 858	661
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 334	1 557
4	Dépenses d'équipement brut/population	272	296
5	Encours de dette /population	1 048	1 447
6	DGF/population	275	214
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,60%	60,90%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	102,68%	95,50%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	20,37%	19,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	78,57%	86,30%

IX- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Structure des effectifs au 01/01/2020

<u>GRADES OU EMPLOIS (1)</u>	<u>POURVUS</u>		
	<u>TITULAIRES</u>	<u>NON TITULAIRES</u>	<u>TOTAL POURVUS</u>
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	<u>173,57</u>	<u>8</u>	<u>181,57</u>
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>394,43</u>	<u>12</u>	<u>406,43</u>
<u>FILIERE SOCIALE</u>	<u>49</u>	<u>2</u>	<u>51</u>
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>	<u>31</u>	<u>6</u>	<u>37</u>
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	<u>11</u>	<u>1</u>	<u>12</u>
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	<u>32</u>	<u>1</u>	<u>33</u>
<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>66,88</u>	<u>3,13</u>	<u>70,01</u>
<u>FILIERE POLICE</u>	<u>43</u>	<u>0</u>	<u>43</u>
	<u>Pourvus par titulaire</u>	<u>Pourvus par non titulaire</u>	<u>Total pourvus</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>803,88</u>	<u>33,13</u>	<u>837,01</u>

Le taux d'encadrement moyen

Il est de 17,93%, la catégorie C représentant 82 % des effectifs de la collectivité.

Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Pour 2020, la variation de la masse salariale est estimée à + 1,3 % (BP 2020/BP 2019) environ avec un budget estimé à 38 M€.

Le taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité.

Dépenses de personnel des budgets annexes

Elles sont évaluées à 44 990 € pour la caisse des sapeurs-pompiers et à 190 000€ pour le budget annexe du Port.